

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT Halte-garderie

SAISON D'HIVER 2020-2021

ARTICLE 1 : Définition de la structure

Il s'agit d'une structure de garde collective, gérée par la SEMLORE, ayant pour vocation d'accueillir les jeunes enfants de 6 mois à 5 ans inclus. La capacité d'accueil se fait dans la limite des places disponibles

- Club les Marmottes Bâtiment les Pitchounets- Centre Station – 05200 LES ORRES.

ARTICLE 2 : Conditions d'adhésion

L'inscription est obligatoire pour tous les enfants concernés. Elle correspond à un engagement pour la durée de l'inscription. Le dossier d'inscription doit être dûment rempli.

Dans la mesure du possible, l'inscription devra se faire à l'avance.

Les dossiers d'inscriptions sont à télécharger sur le site internet www.lesorres.com ou à retirer sur place.

Le Paiement se fait lors de l'inscription

ARTICLE 3 : Fonctionnement

La structure est ouverte :

du 08 février au 05 mars 2021 de **9h00 à 12 h et de 13 h30 à 16h30** le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 9 h à 16h30 le mercredi.

La responsable est garante du respect du règlement de fonctionnement. En son absence, la continuité de la fonction de direction et la responsabilité du fonctionnement, est assurée par les responsables adjointes.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de fermeture¹.

¹ Tout retard sera facturé. Toute heure commencée est due.

Pendant le temps de garde, l'enfant inscrit est sous la responsabilité du personnel.

Lors du départ de l'enfant, celui-ci ne sera remis qu'aux représentants légaux ou aux personnes autorisées à récupérer l'enfant et sur présentation d'une pièce d'identité.

Aucun enfant ne sera remis à un mineur, même si c'est son frère ou sa sœur.

Si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant, la responsable contactera les parents ou les personnes autorisées. Sans réponse des parents, la responsable préviendra la gendarmerie qui prendra les mesures qui s'imposent.

La SEMLORE décline toutes responsabilités en dehors des horaires du club des Marmottes.

En cas de maladie infectieuse, de fièvre ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des enfants de cette collectivité, l'enfant ne sera pas admis.

En cas de fièvre supérieure à 38,5, diarrhée ou autre, le personnel vous contactera afin de venir chercher votre enfant. Si vous n'êtes pas joignable le personnel de la structure contactera le 15 qui indiquera la procédure à suivre.

En cas d'accident ou de maladie à caractère grave, la responsable préviendra les parents et se réservera le droit d'appeler un médecin ou de faire conduire l'enfant dans un centre hospitalier : les parents ayant signé lors de l'inscription une autorisation de soins et d'hospitalisation dont la charge sera à leurs frais.

En cas de comportement pouvant troubler ou mettre en danger les autres enfants, et après consultation du personnel, des parents et de la SEMLORE, l'enfant pourra être exclu de la structure.

ARTICLE 4 : Prise de repas sur place

Pour les enfants restants la journée (uniquement le mercredi), le repas devra être fourni par la famille dans **une boîte hermétique**, il sera réchauffé sur place.

ARTICLE 5 : Matériel à fournir

Toutes les affaires de l'enfant doivent porter son nom et son prénom.

Pour tous les enfants: boîte de mouchoirs, dans un petit sac : un change complet (slip, Tee-shirt, pantalon, chaussettes, pull...), une bouteille d'eau ou un biberon d'eau pour l'enfant qui ne boit pas d'eau du robinet.

Pour les enfants qui portent des couches, il faudra ajouter à la liste précédente : des couches (au moins 3), lingettes ou autres produits utilisés, sérum physiologique.

Pour un séjour serein : Doudou et sucette suivant les besoins.

Par ailleurs, les parents devront fournir le goûter pour les enfants allergiques et pour les bébés de 6 mois à 12 mois.

ATTENTION :

Le port de colliers, chaînes et autres bijoux est interdit, ainsi que tous objets pouvant présenter un danger pour l'enfant et les autres.

La SEMLORE décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration des vêtements, bijoux et objets laissés dans les locaux. Il est recommandé aux familles de noter les affaires de leur(s) enfant(s).

Il est interdit de pénétrer dans les locaux avec du matériel inadapté (bâtons, skis, surf, luge...) .

Toute dégradation de matériel ou des locaux faite par un enfant sera facturée aux parents.

Il est strictement interdit de prendre des photos ou de filmer à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 5 : Participation financière

La tarification du temps de garde se fait au tarif horaire ou sous forme de forfait.

Les tarifs sont revus chaque année par la SEMLORE.

Grille Tarifaire	3 Heures 9h-12h 13h30-16h30
1 jour	23 €
2 jours	46 €
3 jours	69 €
4 jours	92 €
5 jours	99 €

Journée de 9 h à 16h30 (uniquement le mercredi)
47 €

Le paiement est réalisé soit en espèces, soit par chèque à l'Ordre de la SEMLORE, en chèques vacances soit par CB en contrepartie d'un reçu.

ARTICLE 6 : Acceptation

Le fait de confier un enfant au club des Marmottes implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

